

Monographies sur la
sécurité et de l'hygiène au
travail



La sécurité sur les
chantiers de
construction

2^{ème} édition, juin 2007

© Asepeyo

Réalisé par

Direction de la Sécurité et de l'Hygiène

Coordination

Département pour la sécurité des installations et des équipements

Table des matières

Présentation	□	2
1. □ Recommandations générales.....	□	3
2. □ Protection collective	□	4
3. □ Équipements de protection individuelle.....	□	5
4. □ Machines	□	10
5. □ Moyens auxiliaires.....	□	12
6. □ Outils manuels.....	□	13
7. □ Installations électriques	□	14
8. □ Ordre et propreté.....	□	15
9. □ Fosses.....	□	16
10. □ Manipulation manuelle des charges.....	□	17
11. □ Signalisation de sécurité	□	18
12. □ Notes	□	23
13. □ Téléphones utiles	□	24

Présentation

Cette publication recueille diverses recommandations relatives à la sécurité et constitue, de ce fait, un outil de formation et d'information adressé aux travailleurs. Il rappelle notamment les principaux points à prendre en considération sur un chantier de construction en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène.

Grâce à son format de poche, cet ouvrage peut être consulté facilement en cas de doute pendant l'exécution des travaux. Chaque chantier présente ses propres particularités (produits chimiques, engins, technologies, etc.) impliquant des recommandations complémentaires spécifiques.

Direction de la Sécurité et de l'Hygiène

1. Recommandations générales

- Les normes de sécurité existant sur un chantier doivent être respectées.
- Aucune opération pouvant mettre en danger les personnes ou les installations du chantier ne doit être réalisée.
- Toute situation dangereuse observée pendant l'exécution des travaux doit être rapportée et toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour que personne d'autre n'y soit exposé.
- Les recommandations de sécurité formulées par les responsables des travaux doivent être respectées.
- En cas de doute sur un point quelconque relatif à la sécurité ou aux procédures à appliquer dans le cadre des travaux, veuillez vous informer auprès des personnes responsables.
- Les équipements et installations utilisés pendant l'exécution des travaux doivent être conservés en bon état.



2. Protection collective

- Les baies situées à plus de deux mètres de hauteur doivent être protégées à l'aide d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 90 cm muni d'une traverse intermédiaire et de plinthes.
- Les filets de sécurité doivent former un hamac de réception dont la partie inférieure doit être dûment fixée. Ils ne doivent présenter aucun accroc et ne contenir aucun objet.



- Les orifices doivent être protégés pour éviter toute chute de personnes.

3. Équipements de protection individuelle

- Ces équipements doivent être utilisés correctement afin de garantir leur efficacité.
- Après utilisation, ils doivent être conservés dans un endroit adapté.
- Ils doivent être remplacés en cas de détérioration.

Protection de la tête

Le casque protège contre:

La chute d'objets : outils, briques, etc.

Les chocs contre des éléments mobiles : machines, charges en mouvement, etc.

Les chocs contre des éléments fixes : tuyauteries, zones de passage, etc.

La projection d'objets : éclats, fragments d'outils, etc.

Les décharges électriques : câbles, moteurs, etc.

Protection des pieds



Les chaussures de sécurité protègent contre :

La chute d'objets (pointe métallique) : poutrelles, palettes, etc.

Les coups : tubes, pierres, etc.

Les objets pointus (semelle de sécurité) : pointes, etc.

Les bottes en caoutchouc protègent contre :

L'eau et l'humidité : travaux sous la pluie, etc.

Protection des mains

Les gants protègent contre :

Les coupures : ferraille, etc.

L'abrasion : pierres, etc.

Les produits chimiques : acides, dissolvants, graisses, ciment, etc.

Les décharges électriques : gants isolants.

Protection des yeux

Les lunettes de sécurité protègent contre :

La projection de particules : travaux avec meuleuse, marteau-piqueur, étincelles, etc.

Les radiations : soudure électrique, autogène, etc.

Les produits chimiques : éclaboussures d'acides, de dissolvants, etc.

La poussière : béton, découpe de matériaux, etc.



Protection contre les chutes

Les équipements antichute protègent contre :

Les chutes : montage d'échafaudages, montage de protections collectives, travaux sur les toits, etc.

Ces équipements doivent être fixés sur des points d'ancrage solides et résistants.

Pour tout travail suspendu, une ceinture de fixation doit être utilisée.

En cas de risque de chute, un harnais antichute doit être utilisé. L'état de tous les éléments (cordes, mousquetons, ceintures, harnais, etc.) doit être vérifié régulièrement.



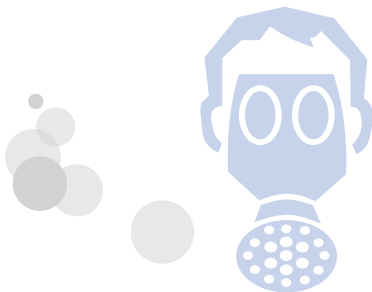
Protection des voies respiratoires

Les équipements de protection respiratoire protègent contre :

Le risque d'inhalation de gaz, de vapeurs, de fumées ou d'émanations et de poussières.

Le risque d'asphyxie par manque d'oxygène :

Les filtres spécifiques contre les produits polluants doivent être remplacés dès qu'ils sont sales ou qu'ils perdent de leur efficacité.



Protection auditive

Les équipements de protection auditive protègent contre :

Le bruit : travaux avec marteau-piqueur, travaux de découpe à la scie et tous travaux supposant un niveau sonore élevé.

Pour être efficaces, les bouchons doivent être correctement introduits dans l'oreille.



4. Machines

- Elles doivent être conservées en bon état.
- Les protections doivent toujours être activées.
- Elles doivent être utilisées conformément aux recommandations du fabricant.
- Le personnel ne pourra utiliser que celles pour lesquelles il est autorisé.
- Les réparations seront effectuées par des techniciens agréés.
- Les machines présentant des défauts ne doivent pas être pas utilisées.
- Pendant les opérations de levage de charges, les normes suivantes doivent être respectées:

Veiller au bon état des chaînes, des élingues, des crochets, etc.

Les charges longues (poutrelles, planches, etc.) doivent être fixées à chaque extrémité afin d'éviter leur chute.

Les charges ne doivent pas transiter au-dessus des personnes, et chacun doit veiller à ne pas rester sous une charge.

Les palettes ne doivent pas être surchargées.

- En ce qui concerne les engins mobiles, les normes suivantes doivent être respectées, entre autres :

Les personnes doivent s'éloigner de la zone de circulation des engins mobiles.

Les engins mobiles ne doivent être utilisés que par le personnel autorisé.

Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour transporter des personnes.

Les distances de sécurité par rapport aux lignes électriques doivent être respectées.



5. Moyens auxiliaires

- En ce qui concerne les échafaudages, les consignes suivantes doivent être respectées, entre autres:

Les échafaudages doivent être solides et résistants, étayés et placés à proximité des façades.

Les passerelles doivent être équipées de garde-corps, de traverses intermédiaires et de plinthes.

Les plates-formes de travail doivent présenter une largeur d'au moins 60 cm.

Les échafaudages mobiles doivent être fixés pour éviter tout déplacement accidentel.

- En ce qui concerne les échelles, les consignes suivantes doivent être respectées, entre autres:

Elles doivent être solides et résistantes.

Leurs barreaux doivent être assemblés.

Elles doivent dépasser de 1 m le point d'accès.

Leur base doit être antidérapante.

Les échelles en ciseaux doivent être munies d'une chaîne.

Toujours vérifier la stabilité d'une échelle avant de monter dessus.

La montée, la descente et les travaux doivent être effectués face à l'échelle.

Il est interdit de monter à plusieurs sur une échelle.

- En ce qui concerne les passerelles, les consignes suivantes doivent être respectées, entre autres :

Les passerelles doivent être équipées de garde-corps, de traverses intermédiaires et de plinthes.

La surface doit présenter une largeur minimale de 60 cm et comporter un revêtement antidérapant.



6. Outils manuels

- Les outils doivent être adaptés à chaque type de travail.
- Vérifier leur état avant de commencer à les utiliser.
- Les outils doivent être transportés dans des caisses.
- Sur une échelle ou un échafaudage, les outils doivent être introduits dans une cartouchiere dûment attachée à la ceinture de chaque ouvrier, ou dans une besace prévue à cet effet.
- Ils doivent être propres et en bon état.
- Les outils électriques doivent être isolés.



7. Installations électriques

- ❑ Avant d'utiliser des appareils électriques ou de travailler sur des installations électriques, vérifier leur bon état de fonctionnement.
- ❑ Seules doivent être utilisées les commandes prévues par le fabricant ou les installateurs.
- ❑ Les dispositifs de sécurité ne doivent pas être modifiés : différentiels, fusibles, etc.
- ❑ Pour débrancher une machine ou un appareil électrique, tirer sur la prise, jamais sur le câble.
- ❑ Ne jamais brancher un appareil électrique si ses câbles sont endommagés.
- ❑ Tous les appareils électriques doivent obligatoirement être munis d'une prise.
- ❑ Les prises de terre ne doivent en aucun cas être retirées.
- ❑ Ne jamais utiliser une installation ou un appareil électrique mouillé ou si la personne les manipulant a les mains ou les pieds mouillés.
- ❑ En cas de panne et de problèmes, contacter un électricien.



8. Ordre et propreté

- Les matériaux doivent être entreposés dans les zones réservées et correctement délimitées à cet effet.
- Les chutes et autres gravas doivent être retirés.
- Les pointes doivent être retirées des planches.
- Pour évacuer les gravas, des conduites prévues à cet effet doivent être installées.
- Les tâches d'huile ou de graisse doivent être nettoyées.
- Les matériaux doivent être empilés de manière stable, en respectant les consignes suivantes :
 - Le terrain doit être stable.
 - Éviter les piles trop élevées.
 - Ne pas surcharger les piles.
 - Les éléments pouvant rouler ou bouger doivent être calés.
- Les escaliers, les portes ou les sorties d'urgence ne doivent pas être obstruées.
- Rien ne doit obstruer l'accès aux extincteurs et aux conduites d'eau.



9. Fosses

- Avant de creuser une tranchée, vérifier l'absence de câbles électriques et de conduites enterrées.
- Avant de descendre dans une fosse, vérifier son état général, notamment en cas de pluie.
- Vérifier l'éventuelle présence de gaz toxiques ou l'absence d'oxygène.
- Les tranchées doivent être étayées pour éviter tout éboulement.
- Le bord des fosses doit être équipé d'une plinthe de protection afin d'éviter toute chute d'objets.
- Aucun véhicule ne doit circuler et aucune charge ne doit être empilée à proximité d'une fosse. □

Les éléments susceptibles de rouler doivent être calés.

- Pour descendre dans une fosse, utiliser une échelle.
- Pour circuler au-dessus d'une tranchée, disposer des passerelles.



10. Manipulation manuelle des charges

- Pour manipuler manuellement des charges, les recommandations suivantes doivent être respectées :

Réduire la charge dans la mesure du possible.

S'approcher de la charge.

Les pieds doivent être légèrement séparés l'un de l'autre, l'un légèrement en avant par rapport à l'autre.

Fléchir les jambes en pliant les genoux.

Saisir fermement la charge à l'aide de la paume et des doigts.

Garder les bras contre le corps.

Exercer une poussée à l'aide des muscles des jambes et soulever la charge.

La charge ne doit pas obstruer le champ de vision.



11. Signalisation de sécurité

Signalisation d'avertissement



Matières
inflammables



Matières
explosives



Matières
toxiques



Matières
corrosives



Risque de
chute



Charges
suspendues



Chute à un
niveau inférieur



Risque
électrique



Danger en
général



Radiations
laser



Matières
comburantes



Matières
nocives et
irritantes

Utilisation : pour avertir de la présence d'un risque ou d'un danger

Signalisation d'interdictions



Interdiction
de fumer



Interdiction de
fumer ou
d'allumer un feu



Passage
interdit aux
piétons



Interdiction
d'éteindre avec
de l'eau



Eau non
potable



Entrée
interdite à
toute
personne non
autorisée



Véhicules de
manutention
interdits



Ne pas toucher

Utilisation : pour interdire un comportement pouvant impliquer un danger

Signalisation obligatoire



Protection obligatoire des yeux



Protection obligatoire de la tête



Protection auditive obligatoire



Protection obligatoire des voies respiratoires



Protection obligatoire des pieds



Protection obligatoire des mains



Protection obligatoire du corps



Protection obligatoire du visage



Protection individuelle obligatoire contre les chutes



Protection obligatoire pour piétons



Obligation générale

Utilisation : pour obliger à adopter un comportement considéré sûr.

Signalisation des équipements de lutte contre les incendies



Bouche à
incendie



Échelle



Extincteur



Téléphone
d'urgence



Direction à suivre

Utilisation : fournit toutes les indications relatives aux moyens d'extinction et aux dispositifs à utiliser en cas d'incendie.

Signalisation de sauvetage et de secours



Voie / sortie
de secours



Voie / sortie
de secours



Téléphone
de secours



Direction à suivre



Premiers
secours



Brancard



Douche de
sécurité



Lavage
des yeux

Utilisation : permet d'indiquer les sorties de secours, les premiers soins et les dispositifs de secours.

13. Téléphones utiles:

Urgences: □

- Pompiers : □
- Police: □□
- Centre médical : □
- Protection civile : □
- Ambulances : □
- □
- □
-

Autres téléphones :

- •
- •
- •
- •
- • □
- □
- □
-



ASEPEYO

MUTUA DE ACCIDENTES DE TRABAJO
Y ENFERMEDADES PROFESIONALES
DE LA SEGURIDAD SOCIAL N° 151



Urgences 24/24

900 151 000



Service d'Assistance
aux Utilisateurs

902 151 002

www.asepeyo.es